



Informations au sujet de la mise en œuvre des mesures visant à soutenir les victimes du conflit syrien (Décision du Conseil fédéral du 06 mars 2015)

Le conseil fédéral a adopté le 6 mars 2015 de nouvelles mesures visant à protéger les ressortissants syriens. Dans ce cadre 3000 personnes pourront entrer en Suisse sur une période de 3 ans au maximum.

Ceci sera mis en place dans le cadre de 2 actions différentes :

- 1) 1000 personnes au maximum auront la possibilité de demander une autorisation d'entrée en Suisse. Il s'agit ici uniquement de membres de la famille nucléaire (conjoint/e et enfants mineurs) de personnes admises à titre provisoire en Suisse (personnes au bénéfice d'un permis F).
- 2) De plus, au cours des 3 prochaines années 2000 personnes additionnelles seront accueillies en Suisse. Cette mesure sera menée en collaboration avec le UNHCR et se fera par le biais d'un programme dit « de réinstallation » (Resettlement Program).

Attention: Ce programme de réinstallation va se concentrer uniquement sur des personnes enregistrées auprès du UNHCR au Liban. Les personnes ayant besoin de protection et se trouvant dans un autre pays peuvent demander un visa humanitaire auprès d'une représentation suisse. La CRS n'a aucun moyen d'influencer la sélection des personnes pouvant bénéficier de ce programme de réinstallation. Pour les questions concernant la réinstallation, il est important de s'adresser directement au UNHCR et de mentionner les relations de parenté qui existent en Suisse. D'autres critères de sélection sont également décisifs. Vous trouverez plus d'informations au sujet de cette action sur le lien suivant:

<https://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/asyl/syrien.html> (Réinstallation, Aide-mémoire).

Procédure d'entrée pour membres de la famille nucléaire de personnes admises provisoirement et victimes du conflit syrien:

Pour qui est-ce que cette réglementation est-elle valable ?

Cette action est limitée à 1000 personnes ayant besoin de protection.

Les bénéficiaires sont uniquement les conjoints/tes et les enfants mineurs de personnes d'origine syrienne vivant déjà en Suisse avec une admission provisoire (Permis F).

Important: Le lien de parenté doit avoir existé avant l'entrée en Suisse de la personne admise provisoirement (séparation par la fuite).

Au moment de la demande, les membres de la famille nucléaire doivent se trouver en Syrie ou sans autorisation de séjour dans un pays voisin (Liban, Jordanie ou Turquie ou Egypte).

Comment est-ce que la demande peut-elle être déposée ?

La personne au bénéfice d'un permis F qui se trouve déjà en Suisse, doit faire parvenir une demande écrite, argumentée et documentée pour pré-examen au secrétariat d'état aux migrations (SEM). La demande de pré-examen doit contenir les données personnelles exactes des personnes (Nom, prénom, date de naissance, nationalité, état civil et lien de parenté) et doit si possible être complétée par des documents tels que les copies des passeports et un





registre de l'état civil. Les documents établis en arabe doivent être traduits en français, allemand, italien ou anglais par un traducteur officiel.

Si les personnes ne sont pas en possession de passeports ou d'autres documents d'identité: Des photographies avec nom, prénom et date de naissance des personnes représentées sur la photo inscrites au dos doivent être fournies. Ces photographies doivent permettre l'identification des personnes.

Enfin, il est nécessaire de préciser dans cette demande, dans quelle représentation suisse la demande de visa formelle pourra être déposée (en règle générale Istanbul, Beyrouth, Amman ou Le Caire).

La CRS peut vous faire parvenir un modèle de demande à adresser au SEM

La demande doit être adressée par courrier recommandé à l'adresse:

**SEM
Division admission et séjour
Quellenweg 6
3003 Bern-Wabern**

Pour des membres de la famille autres que conjoints et enfants mineurs, la procédure suivante est toujours valable : S'il est manifeste que la vie ou l'intégrité physique d'une personne sont directement, sérieusement et concrètement menacées, une entrée en Suisse peut être autorisée par le biais d'un visa humanitaire. S'il vous plaît, soyez néanmoins conscients que de tels visas sont très rarement accordés.

Important: Dans les cas de situations familiales particulières, comme par exemple des enfants seuls n'étant plus mineurs ou d'autres membres de la famille se trouvant seuls et ayant toujours vécu avec le membre de la famille se trouvant en Suisse, mais ne pouvant pas profiter de cette réglementation, nous vous prions de bien vouloir nous contacter.

Comment est-ce que le SEM examine les demandes?

Le SEM examine les demandes et les documents annexés et vous transmet ensuite sa décision par le biais d'une lettre (avis). Le SEM informe ainsi si après le pré-examen, les exigences pour l'établissement d'une autorisation d'entrée sont remplies.

Au cours de cet examen, le SEM vérifie aussi si les informations contenues dans la demande d'asile du demandeur correspondent aux informations données dans la demande.

Lors de l'envoi de l'avis, une copie est envoyée par e-mail sécurisé à la représentation suisse citée dans la demande.

Si l'avis est positif, le demandeur sera prié d'envoyer une copie de l'avis aux membres de sa famille, afin que ceux-ci puissent contacter directement la représentation suisse en question.

Si l'avis est positif, les personnes ont 3 mois pour prendre contact avec la représentation suisse et débiter les démarches formelles de demande de visa humanitaire.

Attention : Dans le cas où l'avis du SEM est positif, les personnes doivent tout de même entamer les démarches normales de demande de visas humanitaire auprès d'une représentation suisse. Pour cela, ils doivent tout d'abord organiser un rendez-vous. Lors de ce rendez-vous les documents suivants devront être présentés :





- Formulaire de demande de visas rempli (1 par personne)
- <https://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>
- 2 photos
- Copies des passeports
- Lettre du SEM (avis)
- Registre de l'Etat civil et/ou livret de famille (avec traduction si établis en arabe)
- Passeports

La représentation suisse étudiera en suite le dossier sur la base de ces documents et dans le cadre de ses compétences.

Que puis-je faire si ma demande d'examen préliminaire est refusée ?

Il est possible que votre demande d'examen préliminaire soit refusée et ce pour diverses raisons. Malheureusement, il n'est pas possible de faire d'opposition contre un avis négatif. Les personnes sont libres de déposer une demande de visas humanitaires auprès d'une représentation suisse. Dans cette demande, le fait que les conditions pour le regroupement familial sont remplies peut à nouveau être invoqué. En principe, ce sont ici les critères en vigueur pour les visas humanitaires qui font foi (voir fiche informative de la CRS au sujet des visas humanitaires).

Comment est-ce que je dois procéder si l'autorisation d'entrée est accordée ?

Les frais de voyage peuvent être pris en charge dans le cas où la famille n'aurait pas les moyens de les prendre en charge. Pour cela, une demande argumentée doit être adressée au SEM.

Que dois-je faire une fois que les membres de ma famille sont arrivés en Suisse ?

Le visa humanitaire que les personnes reçoivent est valable durant 3 mois. Durant ces 3 premiers mois, la personne ayant fait la demande est responsable de la prise en charge des membres de sa famille.

Avant la fin de ces 3 mois, les membres de la famille fraîchement arrivés peuvent soit, déposer une demande d'asile auprès d'un centre d'enregistrement, soit demander une admission provisoire dans le canton de résidence de la personne vivant déjà en Suisse.

Attention: Tant que les personnes n'ont pas entrepris l'une ou l'autre de ces démarches, c'est la personne qui les a invitées qui est responsable de leur soutien financier, leur logement et leurs assurance maladie. Ce n'est qu'une fois qu'elles se sont annoncées, soit pour une demande d'asile, soit auprès du canton pour une admission provisoire, que les personnes seront affiliées à une assurance maladie et qu'elles pourront recevoir une aide financière. L'annonce peut être faite dans les jours qui suivent l'arrivée en Suisse.

Quel soutien offre la CRS?

Le service de conseil Visas Syrie de la CRS est disponible pour toute question relative à ces démarches. Ce service peut vous fournir des modèles de demande à adresser au SEM.

La CRS vous aide aussi pour la vérification et la correction des demandes au SEM.

Par contre, elle ne peut remplir les demandes à votre place, ni les signer.





Coordonnées:

Service de conseil Visas Syrie
Secteur intégration et retour
Département santé et intégration

Adresse:
Rainmattstrasse 10,
Case postale
3001 Berne

Téléphone:
031 387 72 00
(Lundi - Vendredi, 14h à 16h)

syrien@redcross.ch
www.redcross.ch

Entretiens sur rendez-vous

